



Déclaration préliminaire commune à la CAP d'avancement des éducateurs.trices du 15 novembre 2018

Madame La présidente,

Nous avons appris le 7 novembre 2018, à 21h15, que les organisations syndicales siégeant au Comité Technique Ministériel seront sollicitées pour donner leur avis sur le statut des cadres socio-éducatifs et le nouvel échelonnement indiciaire des CSE le 22 novembre 2018 !

Ce n'est que dans la soirée du 14 novembre 2018, soit une petite semaine avant la tenue du CTM (délai réglementaire de réception des documents préparatoires) que les projets de texte ont été transmis aux organisations syndicales. D'ailleurs, dans votre réponse par mail le vendredi 09 novembre 2018 à notre communiqué, vous nous indiquez que la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) n'avait pas encore validé les textes au moment où le sujet a été positionné sur l'ordre du jour du CTM !

Au regard des enjeux pour les collègues de la filière socio-éducative, nous réitérons notre demande de disposer de davantage de temps pour étudier dans le détail ce projet de réforme statutaire. Ce n'est pas une simple multilatérale, programmée dans l'urgence le 19 novembre, sous la pression de notre communiqué et des annonces de mobilisation des agents, qui permettra un travail construit et suffisant.

Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ ont maintes fois fait part de leur opposition à ce projet de statut a minima qui, loin de reconnaître le niveau de responsabilité et de compétence des RUE, vient de surcroît verrouiller toute possibilité d'évolution de l'ensemble de la filière socio-éducative.

Nous faisons le constat que le Secrétariat Général du ministère de la Justice et la DPJJ, qui n'ont de cesse de se gargariser des bienfaits de cette réforme et du dialogue social qu'ils mènent, restent sourds à ces revendications.

L'administration compte imposer brutalement la même méthode que pour le passage en catégorie A du statut des éducateur.trice.s, soit 15 mn montre en main et aucun débat sur le fond. A cela s'ajoute une forme de chantage intolérable qui consiste à reprocher à nos organisations syndicales de retarder le projet de réforme statutaire et à vouloir nous faire porter la charge d'un hypothétique échec de celle-ci. Sous prétexte de délai soi-disant contraint pour une réforme reportée déjà d'un an par le gouvernement en place, vous nous imposez un rythme inacceptable sans réelle concertation.

La CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU demandent à nouveau le retrait de ce point de l'ordre du jour du CTM du 22 novembre 2018 et l'ouverture de groupes de travail, comme ils ont pu exister pour la création du statut ministériel des psychologues.

De plus, notre demande conjointe d'audience auprès du ministère a trouvée une réponse favorable puisque nous rencontrerons le directeur de cabinet de la Garde des Sceaux lundi prochain. Nous saurons lui faire part de notre opposition à la méthode de passage en force, une nouvelle fois employée, et porter nos arguments sur le fond de ce dossier !